

N°2026-28

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Rétrocession d'une concession de columbarium et remise en circulation

Le Maire de Marchiennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des cimetières et des concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concession de columbarium (case Q24) acquise par Madame Nadine Carlier pour une durée de 30 années, en date du 10 février 2020 ;

Considérant la demande de Madame Nadine CARLIER en date du 21 août 2025 tendant à la rétrocession de cette concession à la commune ;

Considérant qu'en septembre 2025, Madame Nadine CARLIER a procédé à l'exhumation de l'urne de son époux et au transfert des cendres vers un cimetière situé à proximité de son nouveau domicile, rendant ainsi ladite concession libre de toute occupation ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune accepte la rétrocession de la concession de columbarium située case Q24, initialement acquise par Madame Nadine Carlier.

Article 2 : Le remboursement au profit de Madame Nadine Carlier est fixé à la somme de 800 euros, correspondant à la valeur des années restant à courir suivant le règlement intérieur du cimetière donc à partir de l'année 2026.

Article 3 : La concession ainsi libérée est réintégrée dans le domaine communal et pourra être remise en circulation.

Article 4 : Le prix de vente de cette concession est fixé à 1 000 euros pour une nouvelle attribution.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 29 avril 2026

Le Maire,

Claude MERLIER

